

Monsieur le Préfet du Jura
Préfecture du Jura
8, rue Saint Désiré
39000 LONS LE SAUNIER

Monsieur le Préfet,

Vous allez prendre très prochainement un arrêté concernant les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). Les échanges que nous avons pu avoir en CDCFS dans sa commission spécialisée ne nous paraissent pas satisfaisants quant aux arguments qui ont été retenus

Aussi, nous souhaitons vous faire part des quelques éléments qui nous semblent importants, aux vues du contexte actuel et des dernières études pour au moins deux de ces espèces.

Concernant le renard,

Notre souhait est aujourd'hui de faire sortir cet animal de cette liste car il est désormais démontré que cette espèce est capable d'adapter sa stratégie de reproduction en fonction des aléas qu'elle subit, ce qui signifie que la tuer ne règle pas le problème, voire même engendre une augmentation des jeunes individus en recherche de territoire au détriment des plus vieux.

Puisque néanmoins, il est encore difficile d'accepter cela pour certains, car le tir du renard reste hélas un loisir, nous aimerions au moins avoir la possibilité qu'il soit désormais classé comme la fouine l'est depuis plusieurs années. C'est-à-dire uniquement à proximité des élevages et habitations, et, puisque la question a également été soulevée lors de la CDCFS, à proximité et dans les aires protégées pour le Grand Tétrás.

Pour information, le département du Doubs, semble vouloir partir sur une gestion adaptative. Cette décision devra figurer dans l'arrêté ministériel. Les modalités précises de cette gestion restent à définir, mais elles seront mises en place sous la responsabilité des services de la préfecture et seront confiées aux membres de la formation spécialisée "ESOD" auxquels viendront s'ajouter des représentants de la santé publique et de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté.

Concernant le corbeau freux (souvent confondu avec la corneille noire),

Nous réitérons notre demande de sortir cette espèce de la liste des ESOD dans les communes où elle n'est de toute façon pas ou très peu présente. Cela représente les Unités cynégétiques du SDGC 2013/2019 **n°31, 30, 22, 28, 29, 21, 27, 17 et 16, ainsi que sur partiellement :**

l'unité 26 (Vescles, Coisia, Valfin sur Valouse, Genod, Chisseria, Cézia, Lavans sur Valouse, Arinthod Sarrogn, Cernon, Onoz, La Tour du Meix, Ecrille)

l'unité 25 (Aromas, Vosbles, Charnod, Montfleur, Villeneuve-Les-Charnod, Montlainsia, Dramelay, Bourcia, Val d'Epy, La Balme d'Epy, Villechantria, Andelot Morval, La Boissière, Dramelay) **l'unité 23** (St Jean d'Etreux),

l'Unité 20 (Chatillon, Blye, Mesnois, Pont de Poitte , Largillay-Marsonnay, Meronas),

l'unité 19 (Mirebel, Pont du Navoy, Crotenay), enfin sur

l'unité 15 (Besain, Molain, La chatelaine, Les planches-près-Arbois, Chilly sur Salins, , Chaux-Champagny , Pont d'Hery, Aresches, Thesy, et toutes les communes à l'Est de cette ligne)

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir en tenir compte dans la décision que vous prendrez, celle-ci comptant comme vous le savez pour les 3 années à venir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Pour le Conseil Collégial
de Jura Nature Environnement,

Claude BORCARD

